

BORDER MEASURES / MESURES FRONTALIÈRES**SYNOPSIS**

The Public Health Agency of Canada (PHAC) has put in place successive border measures in response to COVID-19 under the *Quarantine Act*.

SOMMAIRE

L'Agence de santé publique du Canada a mis en place des mesures frontalières successives en réponse à la COVID-19 dans le cadre de la *Loi sur la mise en quarantaine*.

POTENTIAL QUESTION

What is the Government doing to encourage the restart of the Canadian economy while continuing to prevent imported cases of COVID-19?

How is the Government protecting Canadians at the border?

QUESTION ÉVENTUELLE

Que fait le gouvernement pour encourager le redémarrage de l'économie canadienne, tout en continuant d'empêcher l'importation de cas de COVID-19? Comment protégez-vous la population canadienne à la frontière?

KEY MESSAGES

- The Government of Canada is taking action at the border to limit the introduction and spread of COVID-19 to protect the health of Canadians.
- Specifically, we have strengthened measures to reduce the risk of imported cases.
- We have enacted emergency orders under the *Quarantine Act* to restrict entry into Canada from abroad, including the U.S.
- Essential workers continue to be permitted to enter the country.
- All individuals entering Canada, with limited exceptions – no matter their country of origin, or mode of entry – are required to quarantine for 14 days.

MESSAGES CLÉS

- Le gouvernement du Canada prend les mesures appropriées à la frontière pour limiter l'introduction et la propagation de COVID-19 et pour protéger la santé des Canadiens.
- Nous avons promulgué des décrets d'urgence en vertu de la *Loi sur la mise en quarantaine* afin de restreindre l'entrée au Canada en provenance de l'étranger, y compris des États-Unis, et de renforcer les mesures visant à réduire le risque d'importation en provenance d'autres pays.
- Toutes les personnes entrant au Canada, à quelques exceptions près - peu importe leur pays d'origine ou leur mode d'entrée - sont tenues de mettre en quarantaine pendant 14 jours.

IF PRESSED ON FEDERAL QUARANTINE SITES

- Travelers are responsible for arranging a suitable place to quarantine or isolate upon arrival to Canada.
- It is expected that travelers will quarantine in their own home, or in the same place that they are visiting in Canada.
- If this is not possible, travelers should make other arrangements for quarantine accommodations within their own financial means.
- In limited circumstances, and when no other option is available, individuals may be referred to a federally designated quarantine facility.

SI L'ON INSISTE SUR LES SITES DE QUARANTAINE FÉDÉRAUX

- Il incombe aux voyageurs de prendre des dispositions pour trouver un endroit approprié pour se mettre en quarantaine ou s'isoler à leur arrivée au Canada
- Les voyageurs sont censés dresser un plan valable de mise en quarantaine avant d'arriver au Canada. Dans des circonstances très limitées seulement et en dernier ressort, quand ils n'auront pas accès à un lieu convenable de mise en quarantaine pendant 14 jours, les voyageurs seront dirigés vers une installation de mise en quarantaine désignée par le gouvernement fédéral.
- Des hôtels ont été désignés à titre de postes de quarantaine dans un certain nombre de villes, dont Vancouver, Calgary, Toronto et Montréal.

IF PRESSED ON HOW WE SCREEN TRAVELLERS

- Prior to boarding a flight to Canada, travelers undergo a health screening by the airline.
- Anyone showing signs and symptoms of COVID-19 is not allowed to board the plane. All travelers must also wear masks during flights, and at airports.
- Upon arrival in Canada, Border Services Officers conduct preliminary screening of all travelers, based on criteria and questions developed by the Public Health Agency of Canada.
- Travelers must acknowledge they understand and will follow the 14-day quarantine requirement, and provide contact details for follow-up.
- Those who show signs and symptoms of COVID-19, or who indicate that they do not have a suitable plan for quarantine, are directed to a Public Health Agency of Canada official for further assessment.

SI L'ON INSISTE SUR LE PROCESSUS DE CONTRÔLE DES VOYAGEURS

- Avant de monter à bord d'un avion en partance pour le Canada, les voyageurs font l'objet d'un dépistage sanitaire exécuté par la compagnie aérienne. Quiconque affiche des signes et des symptômes de la COVID-19 n'est pas autorisé à monter à bord. Tous les voyageurs doivent en outre porter un masque pendant leur vol et dans les aéroports.
- Les agents des services frontaliers effectuent un contrôle préliminaire auprès de tous les voyageurs en se fondant sur les critères et les questions élaborés par l'Agence de la santé publique du Canada.
- Les voyageurs doivent confirmer qu'ils comprennent leur obligation de se mettre en quarantaine et qu'ils la respecteront pendant quatorze jours et fournir leurs coordonnées pour un suivi.
- Ceux qui présentent des signes et des symptômes de la COVID-19, ou qui disent ne pas avoir de plan de mise en quarantaine convenable sont redirigés vers un représentant de l'Agence de la santé publique du Canada pour faire l'objet d'une évaluation plus approfondie.

IF PRESSED ON WORK WITH PROVINCES TO DATE

- The Public Health Agency of Canada is collaborating with provinces and territories on a more integrated model at airports – with the aim of minimizing duplication and streamlining the collection of information.
- As the COVID-19 pandemic continues to evolve, supplementary health screening measures – such as those implemented by other jurisdictions – may be considered.

SI L'ON INSISTE SUR LE TRAVAIL FAIT AVEC LES PROVINCES JUSQU'ICI

- L'Agence de la santé publique du Canada collabore avec les provinces pour créer un modèle plus intégré aux aéroports et réduire ainsi le plus possible le chevauchement des efforts et simplifier la collecte de renseignements.

IF PRESSED ON COMPLIANCE AND ENFORCEMENT

- The Public Health Agency of Canada is working with the RCMP and provincial law enforcement agencies to verify compliance with the Mandatory Isolation Order.
- Officials provide handouts at the border, and contact travelers by e-mail and phone throughout their isolation, to remind them of the requirements.
- If travelers cannot be reached, or appear non-compliant, they are referred to local law enforcement for follow-up.

- Under the *Quarantine Act*, penalties for failure to comply with an order can include a fine of up to \$1 million or imprisonment for 3 years, or both.
- To provide additional tools to Quarantine Officers and law enforcement, fines can be issued for non-compliance, typically ranging from \$275 to \$1000. Local law enforcement may choose to issue warnings prior to issuing a ticket.

SI L'ON INSISTE SUR LE RESPECT ET L'APPLICATION DES RÈGLES

- L'Agence de la santé publique du Canada travaille avec la GRC et les organismes provinciaux chargés de l'application de la loi pour confirmer le respect du décret sur l'isolement obligatoire.
- Le gouvernement adopte une approche axée sur la promotion de la conformité pour informer les Canadiens sur leurs obligations.
- Dans l'ensemble, nous avons constaté que les Canadiennes et les Canadiens ont bien accepté cette approche.
- Notre objectif est de communiquer par téléphone avec tous les voyageurs assujettis à l'isolement obligatoire.
- S'il n'est pas possible de joindre des voyageurs, ou s'ils montrent des signes de non-respect de leurs obligations, leurs coordonnées seront transmises aux services de police locaux pour un suivi.
- Nous fournissons également à la frontière des documents contenant des renseignements pertinents et nous communiquons avec les voyageurs par téléphone tout au long de leur isolement pour leur rappeler leurs obligations.
- Les sanctions comprennent une amende pouvant aller jusqu'à un million de dollars ou une peine d'emprisonnement de trois ans, ou les deux, en cas de non-respect de ce décret.
- Conformément à la *Loi sur la mise en quarantaine*, les sanctions en cas de non-respect de ce décret comprennent une amende pouvant aller jusqu'à 1 million de dollars ou une peine d'emprisonnement de 3 ans, ou les deux.
- Afin de fournir des outils supplémentaires aux agents de quarantaine et aux forces de l'ordre, des amendes peuvent être imposées en cas de défaut varient habituellement de 275 \$ à 1 000 \$. Les forces de l'ordre locales peuvent choisir de remettre des avertissements avant de délivrer une contravention.

IF PRESSED ON BORDER PRESENCE

- Public Health Agency of Canada Border Screening Officers are present at 31 Canadian points of entry that receive international travellers.
- As international travel resumes, the Public Health Agency of Canada will increase its public health presence to 36 points of entry across the country.
- All of Canada's points of entry will continue to have 24/7 access to support from a Quarantine Officer through the remote centralized notification system.

SI L'ON INSISTE SUR LA PRÉSENCE À LA FRONTIÈRE

- L'Agence de la santé publique du Canada a établi une présence initiale à 31 des points d'entrée qui reçoivent des visiteurs internationaux.
- Tous les points d'entrée du Canada continueront d'avoir accès 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7 au soutien des agents de quarantaine par l'entremise du système centralisé de notification à distance.

IF PRESSED ON ADDITIONAL EXEMPTIONS FOR IMMEDIATE FAMILY MEMBERS

- In response to concerns expressed by Canadians, the Government has taken additional steps to reunite Canadians with their family members.
- Since June 8, 2020, the Government has been permitting entry of foreign nationals who are immediate family members of Canadian Citizens and Permanent Residents.

SI L'ON INSISTE SUR LES AUTRES EXEMPTIONS LIÉES À LA RÉUNIFICATION DES MEMBRES DE LA FAMILLE IMMÉDIATE

- En réponse aux inquiétudes exprimées par les Canadiens, le gouvernement du Canada a pris des mesures pour favoriser la réunification de plus de Canadiens et de Canadiennes avec les membres de leur famille.
- Depuis le 8 juin, il permet aux étrangers qui sont membres de la famille immédiate de citoyens canadiens et de résidents permanents d'entrer au Canada pour y retrouver leur famille.

IF PRESSED ON U.S. TRAVELLERS

- U.S. citizens are permitted to travel directly from the United States to Alaska and vice-versa for non-discretionary purposes, such as going for work, and returning home.
- They must respect Canada's public health measures, including provincial and territorial requirements, such as staying in a hotel room and wearing a non-medical mask.

- Some U.S. citizens are also permitted to enter Canada for legitimate work purposes.
- U.S. citizens should not be taking the opportunity to travel within Canada for personal or discretionary reasons. This is an enforceable offence, with monetary penalties.

SI L'ON INSISTE SUR LES VOYAGEURS AMÉRICAINS QUI SE RENDENT EN ALASKA

- Les citoyens américains sont autorisés à transiter de la partie continentale des États-Unis jusqu'en Alaska et vice-versa pour des raisons non discrétionnaires (p. ex. aller au travail, rentrer à la maison, etc.).
- Certains Américains sont également autorisés à entrer au Canada pour des raisons légitimes liées au travail.
- Les personnes qui passent par le Canada doivent se mettre en quarantaine et respecter les mesures de santé publique canadiennes, y compris les consignes adoptées par les provinces et les territoires, par exemple la nécessité de rester dans une chambre d'hôtel et de porter un masque non médical.
- Elles ne doivent pas non plus en profiter pour passer des vacances au pays, ou pour y voyager pour des motifs personnels, ou pour d'autres raisons discrétionnaires. Il s'agit là d'une infraction pouvant faire l'objet d'une contravention au niveau fédéral et en vertu de différents décrets provinciaux; les infractions de ce genre peuvent entraîner des peines monétaires telles que des amendes et des contraventions.

IF PRESSED ON CANADA'S APPROACH TO TRAVEL ADVISORIES AND EASING OF BORDER MEASURES

- We continue to evaluate the evolving COVID-19 pandemic to inform our travel advice to Canadians.
- The experiences of countries around the world with easing border measures has been mixed.
- Some countries have had to make frequent and disruptive adjustments based on national and regional circumstances.
- As we explore a gradual approach to reopening international travel, we must consider our domestic situation, including:
 - The capacity of our public health system;
 - Provincial and territorial perspectives;
 - Our capacity at the borders; and
 - The epidemiological situation within other countries.

SI L'ON INSISTE AU SUJET DE L'APPROCHE DU CANADA CONCERNANT LES AVIS AUX VOYAGEURS ET L'ASSOUPLISSEMENT DES RESTRICTIONS IMPOSÉES À LA FRONTIÈRE

- Le gouvernement du Canada suit une démarche progressive pour rouvrir ses frontières aux voyageurs internationaux; dans ce contexte il prendra en compte l'évolution de la COVID-19 au pays, les points de vue des provinces et des territoires, les capacités dont il dispose à la frontière et la capacité du système de santé publique de gérer l'augmentation éventuelle des cas importés.
- Afin d'appuyer cette démarche, le gouvernement du Canada est en train de mettre au point une approche qui inclut, entre autres facteurs, les données épidémiologiques d'autres pays ainsi que la capacité et la réaction du système de santé publique de ces derniers, comparativement aux moyens dont le Canada dispose.
- Ces évaluations peuvent constituer un outil pour procéder à l'assouplissement graduel des avis aux voyageurs internationaux et modifier les mesures appliquées à la frontière, de manière à permettre aux étrangers asymptomatiques provenant de pays considérés comme présentant un risque réduit d'entrer au Canada.
- La hausse du nombre de cas et les flambées risquent de se produire très rapidement. Même les pays qui semblaient avoir maîtrisé complètement la propagation du virus ont connu des augmentations rapides du nombre de cas chez eux. Les changements soudains dans le statut des pays quant aux risques leur étant liés peuvent plonger dans la confusion les voyageurs canadiens, les voyageurs internationaux et l'industrie du voyage, influencer sur les plans de voyage des Canadiens, ou faire en sorte que des Canadiens restent en rade partout dans le monde.
- Le R.-U. a adopté une méthodologie semblable et fait actuellement face à ces mêmes difficultés; depuis le 3 juillet, il a modifié 53 fois sa liste de pays présentant des risques réduits, ce qui a eu des conséquences pour les voyageurs et l'industrie.

IF PRESSED ON INTERNATIONAL STUDENTS

- The Government of Canada is working with provinces and territories to ensure that learning institutions are able to safely welcome international students.
- As provinces and territories confirm that they are comfortable with the plans their institutions have put in place, we can move forward with a phased approach to welcome students back to Canada.
- Like any other traveler arriving in Canada, international students need to have suitable quarantine plans in place before they arrive, and will be required to quarantine for 14 days.

SI L'ON INSISTE SUR LE CAS DES ÉTUDIANTS ÉTRANGERS

- Le gouvernement du Canada collabore avec les provinces et les territoires pour faire en sorte que les établissements d'enseignement puissent accueillir les étudiants étrangers et les soutenir notamment avant et après leur arrivée.
- À mesure que les provinces et les territoires confirment au gouvernement du Canada qu'ils ont fini d'évaluer l'état de préparation de leur système de santé publique, nous pouvons commencer à accueillir graduellement et de nouveau les étudiants étrangers au Canada.
- Comme tout autre voyageur qui arrive au Canada, les étudiants étrangers doivent avoir établi un plan acceptable pour leur mise en quarantaine, avant leur arrivée ici, et ils devront se mettre en quarantaine pendant 14 jours. Ils devront aussi s'assujettir aux mêmes consignes que tous les autres voyageurs.

IF PRESSED ON CROSS-BORDER STUDENTS

- Students crossing the border to attend school are not exempt from the 14-day quarantine period on return to Canada.

SI L'ON INSISTE SUR LE CAS DES ÉTUDIANTS TRANSFRONTALIERS

- À quelques exceptions près (les travailleurs essentiels, par exemple), toutes les personnes qui entrent au Canada – peu importe leur pays d'origine ou leur mode d'entrée – doivent s'isoler pendant 14 jours si elles présentent des symptômes de la COVID-19 ou se mettre en quarantaine pendant 14 jours si elles n'en présentent pas.
- En prévision de la nouvelle année scolaire au Canada et compte tenu du taux d'infection récent aux États-Unis et de la nécessité de continuer à prévenir l'importation de cas au Canada, l'Agence de la santé publique du Canada a précisé que les étudiants qui traversent la frontière pour aller à l'école chaque jour ne sont pas exemptés de la période de quarantaine de 14 jours à leur retour au Canada.

CONTEXTE

Entre le 3 février 2020 et le **21 septembre 2020**, le gouverneur en conseil a pris **24** décrets d'urgence en vertu de la *Loi sur la mise en quarantaine* afin de minimiser le risque d'exposition à la COVID-19 au Canada, soit pour réduire les risques provenant d'autres pays, pour rapatrier des Canadiens et pour renforcer les mesures à la frontière afin de réduire les répercussions de la COVID-19 au Canada. **mise à jour en attente**).

L'Agence de la santé publique du Canada (ASPC) travaille avec des partenaires fédéraux et provinciaux pour faciliter le trafic commercial et ainsi maintenir l'offre des biens et des services essentiels, tout en continuant de protéger la santé des Canadiens.

Une interdiction de voyager est actuellement en vigueur. Celle-ci vise la plupart des personnes entrant au Canada, y compris :

- Tous les voyageurs en provenance des États-Unis (É.-U.), tous modes confondus, pour des voyages non essentiels, y compris à des fins de loisirs ou de tourisme;

- Les ressortissants étrangers entrant au Canada qui arrivent d'un pays étranger autre que les États-Unis, à quelques exceptions près, **comme ceux qui fournissent des services essentiels**;
- Les ressortissants étrangers entrant à partir de **n'importe quel pays** et qui présentent des signes ou des symptômes de maladie respiratoire.

Le Canada a prolongé son accord frontalier temporaire avec les États-Unis jusqu'au 21 septembre 2020 **(mise à jour en attente)**.

Toute personne entrant au Canada, à quelques exceptions près, est tenue de s'isoler ou de se mettre en quarantaine pendant 14 jours dans un lieu approprié, quel que soit son pays d'origine ou son mode d'entrée. Il existe des exemptions quant à la quarantaine ou à l'isolement obligatoire qui permettent aux travailleurs essentiels d'entrer au Canada, notamment les chauffeurs de camion, les pompiers et les travailleurs médicaux.

Les chaînes d'approvisionnement transfrontalières sont essentielles à la circulation continue des biens, y compris des denrées alimentaires et des fournitures médicales pour tous les Canadiens. À ce titre, l'Agence des services frontaliers du Canada (ASFC) collabore avec des partenaires fédéraux pour partager des informations avec les intervenants commerciaux et ainsi garantir que le trafic commercial ne soit pas entravé.

Le Canada compte 117 points d'entrée aux frontières terrestres, 12 aéroports internationaux, 4 ports maritimes commerciaux et 3 gares ferroviaires. L'ASFC a augmenté le nombre d'agents désignés, y compris d'agents de quarantaine, présents aux **31** points d'entrée au Canada, dont les principales frontières terrestres.

Application de la loi :

L'ASFC assure la conformité et fait appliquer la loi afin de veiller à ce que les voyageurs respectent les règles exigeant qu'ils s'isolent ou se mettent en quarantaine pendant 14 jours. Dans les cas où la conformité ne peut être confirmée, l'affaire est confiée à la GRC. Les sanctions maximales imposées pour le non-respect de l'ordonnance d'isolement ou de mise en quarantaine obligatoire comprennent une amende pouvant atteindre 750 000 dollars, une peine d'emprisonnement de six mois, ou les deux.

Une personne qui fait courir un risque de mort imminente ou de lésion corporelle grave à une autre personne alors qu'elle contrevient délibérément ou par insouciance à la *Loi sur la mise en quarantaine* ou à ses règlements pourrait être passible d'une amende pouvant atteindre jusqu'à un million de dollars ou d'une peine d'emprisonnement d'une période maximale de trois ans, ou des deux.

La *Loi sur les contraventions* donne aux partenaires chargés d'appliquer la loi (notamment la GRC et les corps policiers provinciaux et municipaux) le pouvoir de remettre des amendes variant entre 275 et 1 000 dollars aux personnes qui ne respectent pas la *Loi sur la mise en quarantaine*.

Annonce du gouvernement de l'Alberta :

Le 20 mai 2020, l'Alberta a annoncé la prise de nouvelles mesures de sécurité concernant les voyageurs arrivant aux aéroports internationaux de Calgary et d'Edmonton en provenance de l'étranger. Ceux-ci devront passer par un point de contrôle provincial où ils définiront leur plan d'isolement. La température des voyageurs sera prise à l'aide d'une caméra thermique, car une température corporelle élevée est un symptôme potentiel de la COVID-19.

Avertissements aux voyageurs

Tout au long de la pandémie de la COVID-19, les objectifs du gouvernement en ce qui concerne les avertissements aux voyageurs ont été de :

- réduire le risque que des Canadiens rentrant au Canada en provenance de pays touchés ramènent la COVID-19;
- réduire le nombre de Canadiens qui sont infectés ou qui tombent malades lors de voyages dans des pays où la transmission communautaire de la COVID-19 est continue;
- réduire la transmission entre les voyageurs lors du transport (par exemple : dans les aéroports ou dans les avions);
- réduire le risque que des Canadiens apportent la COVID-19 avec eux dans d'autres pays.

Le gouvernement du Canada conseille actuellement aux Canadiens d'éviter tout voyage non essentiel à l'extérieur du pays (niveau 3) et tout voyage en bateau de croisière (niveau 4). Bien

que ces avertissements ne soient pas contraignants pour les Canadiens qui choisissent de voyager à l'étranger, les voyages réservés à partir de la date de leur entrée en vigueur, soit le 13 mars 2020, ne sont plus couverts par les fournisseurs d'assurance voyage.

Le recours à une approche progressive de mise à jour des niveaux d'avertissements concernant les pays où le risque relatif est réduit peut réduire le risque de rapporter et de transmettre le virus au Canada, mais ne l'éliminera pas complètement. Par exemple, un voyageur peut être exposé au virus lors d'un transit, ou même lorsqu'il se trouve dans une zone où la transmission de la COVID-19 est faible ou inexistante. Les longs itinéraires qui passent par les grands aéroports centraux ou qui comportent des correspondances multiples peuvent augmenter les chances d'un individu d'être exposé au virus.

Les étudiants qui traversent les frontières :

Dans quelques communautés au Canada, les élèves traversent régulièrement ou quotidiennement la frontière pour aller à l'école primaire ou secondaire, ou pour aller dans des établissements d'enseignement postsecondaire. Cela comprend les Canadiens qui étudient aux États-Unis et les Américains qui étudient au Canada.

Jusqu'à présent, l'ASFC applique une interprétation large de l'alinéa 6m) du décret de l'ASPC visant l'obligation de s'isoler, qui exempte les habitants de « collectivités intégrées existant des deux côtés de la frontière » des obligations de mise en quarantaine, afin que les étudiants qui traversent régulièrement les frontières n'aient pas à se mettre en quarantaine. Ainsi, les Canadiens qui traversent quotidiennement les frontières pour aller à l'école aux États-Unis n'ont pas été soumis à l'obligation de mise en quarantaine pendant 14 jours, et les citoyens américains ont pu se rendre dans des établissements d'enseignement au Canada.

À l'approche de la nouvelle année scolaire, et compte tenu du récent taux d'infection aux États-Unis et du besoin de continuer à prévenir l'importation de cas au Canada qui pourraient entraîner une transmission communautaire, le gouvernement du Canada a évalué la situation et a indiqué que l'alinéa 6m) du décret ne s'appliquerait généralement pas aux étudiants qui traversent les frontières quotidiennement pour aller à l'école. Cela signifie que les étudiants canadiens qui traversent la frontière américaine seraient soumis à des mises en quarantaines récurrentes de 14 jours, les contraignant ainsi à se mettre en quarantaine pendant la pleine durée de l'année scolaire.

Cette disposition interdirait aux citoyens américains fréquentant une école au Canada de traverser la frontière, car le motif de leur entrée, c'est-à-dire d'aller à l'école, ne leur permettrait pas de se conformer à l'obligation de mise en quarantaine.

Contact à l'ASPC : Kimby Barton, Directrice générale, 613-960-6637

Approuvé par (ASPC) : Brigitte Diogo, VP-DGISS et Howard Njoo, gestionnaire d'événement du COPS